

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS

~~Le~~ ~~ministre~~ de l'Éducation nationale,

*fiche  
aux 103*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission<sup>Supérieure</sup> des Monuments  
historiques en date du 17 Décembre 1952;*

*Vu la lettre du 27 Juillet 1952 de M. Charles VESPERINI  
16, avenue de Pomponne, MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne), pro-  
priétaire de la grotte ci-après désignée, au classement  
de laquelle il donne son consentement;*

## Arrête :

### Article premier.

*La grotte de la Magdeleine, sise dans la parcelle  
n° 28, section O du plan cadastral de la commune de  
Penne (Tarn)*

*est classée parmi les monuments historiques.*



Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble, classe.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du

Tarn

et au Maire de la commune de Penne et à M. Ch.

VESPERINI, propriétaire,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Paris, le 24 Mars 1953.

  
Signé: CORNU